

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Organisation des épreuves cyclistes intitulées « PARIS- ROUBAIX JUNIORS » et « PARIS-ROUBAIX 2020 »

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 19A234 du 03 septembre 2019 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 20A026 du 05 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu le dossier préfectoral reçu le 17 janvier 2020 à la Métropole Européenne de Lille, relatif à l'organisation des épreuves cyclistes intitulées « Paris-Roubaix Juniors » et « Paris-Roubaix 2020 » au vu duquel il apparaît nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies constituant l'itinéraire emprunté par les coureurs,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 12 avril 2020 sur l'ensemble de l'itinéraire des épreuves cyclistes.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit sur les voies hors agglomération des territoires des communes citées dans l'article 3, pour cause de manifestations cyclistes.

Article 3 : Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, l'itinéraire du «Paris-Roubaix 2020» et du «Paris-Roubaix Juniors » se décompose comme suit :

- Sur le territoire de la commune de GRUSON : M90-Rue Saint Amand ; «Secteur pavé de Gruson» - Chemin du Pavé de l'Arbre ; Rue Calmette ; Rue Pasteur ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 28/02/2020

Affiché le : 28/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/4

- Sur le territoire de la commune de CHERENG : Rue Jean Ochin ; Rue Clotaire Duquesnoy ; Place du Général de Gaulle ; Rue du Général Leclerc ; Rue de Willems ;
- Sur le territoire de la commune de WILLEMS : Rue de Chérens ; Rue de France ; «Secteur pavé de Hem» - M64-Rue d'Hem ;
- Sur le territoire de la commune de SAILLY-LEZ-LANNOY: «Secteur pavé de Hem» - M64-Chemin d'Hem ;
- Sur le territoire de la commune de HEM : Rue du Calvaire Déviée ; M952-Avenue Henri Delecroix ; Avenue Antoine Pinay ; Avenue d'Aljustrel ; M264-Boulevard Clémenceau ; M6D-Avenue Charles de Gaulle ;
- Sur le territoire de la commune de ROUBAIX: M760 - Avenue Alfred Motte ; «Secteur pavé Charles Crupeland» - rue Roger Salengro ;

Article 4 : L'organisation de la circulation sur les voies sera la suivante :

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par les courses.
- Pendant la durée des épreuves, la circulation ne sera autorisée que dans le sens des courses et les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs.
- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3).
- Au passage des courses, la circulation sera totalement interdite.

Article 5 : La circulation sera interrompue dans le sens Baisieux vers Cysoing sur la M90 (rue Saint-Amand des communes de Baisieux et Gruson) entre les PR 6+0448 et PR 9+0980 sur le territoire des communes de Baisieux et Gruson, hors agglomération (Arrêté édité conjointement avec le Conseil Départemental du Nord pour la partie sur la commune de Cysoing).

Mise en place complète du dispositif pour 8h30.

Article 6 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Dans le sens Baisieux vers Cysoing** : Itinéraire de déviation – Depuis le carrefour RM90 / rue de Lille - RM941, prendre la rue de Lille – RM941 en direction de Tournai. Tourner à droite sur la rue de Camphin – RD93. Poursuivre sur la Grande Rue – RD93 sur la commune de Camphin-en-Pévèle. Continuer sur la rue de Camphin – RD93 sur la commune de Wannehain, puis sur la rue de la Grande Ferme – RD93 et la rue de France – RD93. Continuer sur la route de Wannehain –RD93 sur la commune de Bourghelles puis sur la rue du 24 Août – RD93, la rue du Maréchal Foch – RD93 et la rue Clémenceau – RD93. Tourner à gauche sur la rue Jean Jaurès puis sur la route de Valenciennes / Route Nationale – RD955. Poursuivre sur la rue Félix Demesnay – RD955 sur la commune de Cysoing et la rue Roger Salengro – RD955 – Fin de déviation.
- **Dans le sens Cysoing vers Baisieux** :

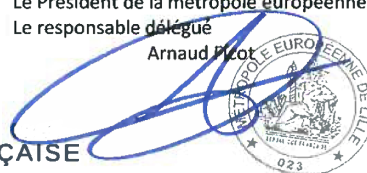
Itinéraire de déviation - Depuis le giratoire situé rue Salvador Allende – RD90, prendre la rue Salvador Allende – RD90 vers la Place de la République. Prendre à droite sur la rue Jean-Baptiste Lebas – RD955 en direction de Bouvines. Continuer sur la rue Félix Dehau – RD955 sur la commune de Bouvines. Poursuivre sur la rue de Lille – RM955 sur la commune de Sainghin-en-Mélantois. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la rue de Lille – RM955. Au giratoire, prendre la première sortie sur la rue du Maréchal Leclerc – RM955 en direction de Villeneuve d'Ascq. Poursuivre sur la route de Sainghin – RM955 sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la route de Sainghin – RM955. Tourner à droite sur la route des Fusillés – RM941. Continuer sur la route Nationale – RM941 sur la commune de Tressin puis sur la commune d'Anstaing et la commune de Chérens. Poursuivre sur la rue de Lille – RM941 sur la commune de Baisieux – Fin de déviation.

Article 7 : Une zone de stationnement bilatérale réservée aux véhicules légers et aux autobus sera organisée en bordure de la voie et accessible depuis Cysoing. Pour accéder à cette zone, les usagers devront se conformer aux indications données par les services de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisateur.

Article 8 : La circulation sera interrompue sur la RM700 entre les PR 0 et PR 5+0695 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq, Hem et Lys-Lez-Lannoy, hors agglomération. Fermeture de la bretelle d'insertion RM6D vers RM700. Fermeture de la RM700 au niveau du giratoire à feux en direction de Villeneuve d'Ascq / Lille.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 28/02/2020

Affiché le : 28/02/2020

Mise en place complète du dispositif pour 12h00.

Article 9 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, les déviations suivantes seront mises en place :

- Dans le sens Villeuve d'Ascq vers Roubaix :

Itinéraire de déviation – Depuis la RM6D, prendre la RM6DD en direction de Roubaix. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue de Roubaix – RM6DD. Poursuivre sur la RM6DD sur la commune de Hem. Au giratoire, prendre la rue de Croix – RM64. Poursuivre sur la rue d'Hem – RM64 sur la commune de Croix. Tourner à droite sur l'avenue de Flandre – RM5A. Au carrefour du Fer à Cheval, tourner à gauche puis à droite pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès – RM660 sur la commune de Roubaix. Poursuivre sur le boulevard du Général de Gaulle. Tourner à droite sur la rue Jean Moulin en direction de Wattrelos puis prendre à gauche sur l'avenue André Diligent. Au giratoire, prendre la troisième sortie sur la rue Saint-Jean. Continuer sur la rue de Belfort puis sur le boulevard Beaurepaire – RM760. Au giratoire, prendre la première sortie sur la rue de Leers – RM9 en direction de Villeneuve d'Ascq. Au giratoire, prendre la quatrième sortie sur la RM9 en direction de Villeneuve d'Ascq. Au giratoire, rejoindre la RM700 – Fin de déviation.

- Dans le sens Lys-Lez-Lannoy vers Villeneuve d'Ascq :

Prendre la RM700 en direction de Tournai. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la RM9 en direction de Roubaix sur la commune de Leers. Au giratoire, prendre la première sortie sur la rue de Leers – RM9 sur la commune de Roubaix. Au giratoire, prendre la troisième sortie sur le boulevard Beaurepaire – RM760 en direction de Roubaix-centre. Poursuivre sur le boulevard de Belfort et la rue Saint-Jean. Au giratoire, prendre la troisième sortie sur l'avenue André Diligent et tourner à droite sur la rue Jean Moulin. Tourner à gauche sur le boulevard du Général de Gaulle. Poursuivre sur l'avenue Jean Jaurès – RM660. Au carrefour du Fer à Cheval, prendre l'avenue de Flandre – RM5B pour rejoindre, à gauche, la rue d'Hem – RM64 sur la commune de Croix.

Continuer sur la rue de Croix – RM64 sur la commune de Hem. Au giratoire, prendre la première sortie à droite sur la RM6D – Fin de déviation.

Article 10 : La circulation sera interrompue sur la RM6D entre les PR 2+886 et PR 3+706 dans le sens Hem vers Roubaix sur le territoire de la commune de Hem, hors agglomération, ainsi que sur la RM6DD entre les PR 3+706 et PR 3+977 dans le sens Hem vers Roubaix avec mise en place d'un barrage filtrant pour les personnes accréditées.

Mise en place complète du dispositif pour 12h00.

Article 11 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation suivante sera mise en place :

- Dans le sens Hem vers Roubaix :

Itinéraire de déviation – Déviation identique à la déviation de la RM700 car les usagers sont détournés au Giratoire du petit Parc sur la commune de HEM (barrage en sortie de giratoire) vers la rue de croix - RM64.

Article 12 : L'organisation de la circulation sur la M90 sera la suivante :

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 circulaire dans le sens Cysoing vers Baisieux.

- Les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs.

- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 50 km/h (B14).

- Le stationnement bilatéral sera organisé de la façon suivante :

- o Défense de stationner entre les PR 8+0685 et PR 8+0956 (Carrefour de l'Arbre) ;
- o Stationnement exclusivement réservé aux véhicules légers entre les PR 6+0448 et PR 8+0085 et entre les PR 8+0956 et PR 10+0532 ;
- o Stationnement exclusivement réservé aux autobus entre les PR 8+0085 et PR 8+0685 (600m).

Article 13 : La signalisation des déviations sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 14 : La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des organisateurs des manifestations.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 28/02/2020

Affiché le : 28/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/4

Article 15 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des manifestations de jour entre 7h00 et 18h00.

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 17 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de BAISIEUX,
- M. le Maire de GRUSON,
- M. le Maire de CHERENG,
- M. le Maire de WILLEMS,
- M. le Maire de SAILLY-LEZ-LANNOY,
- M. le Maire de HEM,
- M. le Maire de ROUBAIX,
- M. le Maire de CROIX,
- M. le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE,
- M. le Maire de WANNEHAIN,
- M. le Maire de BOURGHELLES,
- M. le Maire de CYSOING,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de Transpole,
- M. le Responsable de la société Amaury Sport Organisation (ASO),
- M. le Responsable de l'association « Vélo club de Roubaix ».

28 FEV. 2020

Fait à Lille, le

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

M. Daniel JANSSENS

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président,
Le Responsable de service délégué



Pierre-Alexandre LEMAI
Chef du service Gestion du domaine public



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 28/02/2020

Affiché le : 28/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4/4